

Arrêté temporaire n°RA-23/970
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LORIENT, RUE FREDDY WILLENBUCHER, RUE DES MINEURS, RUE TURENNE, RUE DE TOULOUSE, RUE DES SAPEURS-POMPIERS, RUE DES MARTYRS, ALLEE NATHAN KATZ, AVENUE ALPHONSE JUIN, RUE DE SAUSHEIM, RUE DU SAULE, RUE CHRISTIAN PFISTER, RUE HENRI SELLIER, RUE DES MERLES, RUE VAUBAN, RUE DE ROUFFACH, RUE DE KINGERSHEIM, RUE MANULAINE, RUE ERNEST MEININGER, BOULEVARD DE L'EUROPE, RUE DU TRAVAIL et RUE DE LA MERTZAU

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux réfection des fouilles suite aux travaux de réparation du Service Eau Mulhouse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 19 juin 2023 au 17 juillet 2023, afin de permettre la réalisation de travaux réfection des fouilles suite aux travaux de réparation du Service Eau Mulhouse, :

- 13 RUE DE LORIENT Les deux côtés
- 24 RUE FREDDY WILLENBUCHER Les deux côtés
- 7 RUE DES MINEURS Les deux côtés
- du 42 au 42b RUE TURENNE Les deux côtés
- 11a RUE DE TOULOUSE Les deux côtés
- 8a RUE DES SAPEURS-POMPIERS Les deux côtés
- 37 RUE DES MARTYRS Les deux côtés
- 26 ALLEE NATHAN KATZ Les deux côtés
- 70 ALLEE NATHAN KATZ Les deux côtés
- à l'intersection de l'ALLEE NATHAN KATZ et de l'AVENUE ALPHONSE JUIN
- 18 RUE DE SAUSHEIM Les deux côtés
- du 19 au 21 RUE DU SAULE Les deux côtés
- 33 RUE CHRISTIAN PFISTER Les deux côtés
- à l'intersection de la RUE HENRI SELLIER et de la RUE DES MERLES
- 20 RUE VAUBAN Les deux côtés
- du 2 au 10 RUE DE ROUFFACH Les deux côtés
- 59 RUE DE KINGERSHEIM Les deux côtés
- à l'intersection de la RUE DE KINGERSHEIM et de la RUE MANULAINE
- à l'intersection de la RUE ERNEST MEININGER et du BOULEVARD DE L'EUROPE
- 3 RUE DU TRAVAIL Les deux côtés
- du 144 au 15 RUE DE LA MERTZAU Les deux côtés

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 19 juin 2023 et jusqu'au 17 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 13 RUE DE LORIENT Les deux côtés
- 24 RUE FREDDY WILLENBUCHER Les deux côtés
- 7 RUE DES MINEURS Les deux côtés
- du 42 au 42b RUE TURENNE Les deux côtés
- 11a RUE DE TOULOUSE Les deux côtés
- 8a RUE DES SAPEURS-POMPIERS Les deux côtés
- 37 RUE DES MARTYRS Les deux côtés

- 26 ALLEE NATHAN KATZ Les deux côtés
 - 70 ALLEE NATHAN KATZ Les deux côtés
 - à l'intersection de l'ALLEE NATHAN KATZ et de l'AVENUE ALPHONSE JUIN
 - 18 RUE DE SAUSHEIM Les deux côtés
 - du 19 au 21 RUE DU SAULE Les deux côtés
 - 33 RUE CHRISTIAN PFISTER Les deux côtés
 - à l'intersection de la RUE HENRI SELLIER et de la RUE DES MERLES
 - 20 RUE VAUBAN Les deux côtés
 - du 2 au 10 RUE DE ROUFFACH Les deux côtés
 - 59 RUE DE KINGERSHEIM Les deux côtés
 - à l'intersection de la RUE DE KINGERSHEIM et de la RUE MANULAINE
 - à l'intersection de la RUE ERNEST MEININGER et du BOULEVARD DE L'EUROPE
 - 3 RUE DU TRAVAIL Les deux côtés
 - du 144 au 15 RUE DE LA MERTZAU Les deux côtés
- :

- **La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;**
- **Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;**
- **La circulation est restreinte sur un couloir de 3 m ;**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**
- **Suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intègreront la circulation générale.**

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par COLAS.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 07/06/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- Service des Eaux
- Madame la Maire
- COLAS
- 422-MS

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.